



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la Mission régionale d'autorité environnementale :**

**Déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation des  
travaux relatifs à la fin de l'aménagement de la Zone  
d'aménagement concertée « Pierresvives »  
à Montpellier (Hérault)**

N°saisine : 2022-10793  
N°MRAe : 2022APO104

Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 28 juin 2022, M. le Préfet de l'Hérault a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à la fin de l'aménagement de la Zone d'aménagement concertée « Pierresvives » à Montpellier (Hérault) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-6 et suivants du Code de l'environnement.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 août 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.